



## MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

---

### AVIS PUBLIC

#### **EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :**

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 mai 2019, le Conseil municipal de La Macaza a adopté le règlement numéro 2019-146 relatif à l'obligation de lavage des embarcations et de leurs accessoires afin d'assurer la protection et la conservation des lacs et cours d'eau de La Macaza.

**QUE** ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal situé au 53, rue des Pionniers, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ À LA MACAZA CE 15<sup>e</sup> JOUR DE MAI 2019**

Le directeur général adjoint

---

Étienne Gougoux

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Étienne Gougoux, directeur général adjoint de la municipalité de LA MACAZA, certifie sous mon serment d'avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie de celui-ci à chacun des endroits suivants : panneaux à l'extérieur de l'Hôtel de Ville, au lac Chaud, au lac Macaza et au lac Clair, entre 10 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15<sup>e</sup> jour de mai 2019

Le directeur général adjoint

---

Étienne Gougoux